

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 février 2020 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale, à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Anne-Marie Langlois, adjointe de direction et Monique Jarry, technicienne administrative et juridique

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et souligne que les élus portent un ruban vert à l'occasion des journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 17 au 21 février prochains.

CM 04-02-20 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 7.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Engagement pour l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques
- 7.3 MRC de Papineau – Demande de modification à la Loi sur les ingénieurs

CM 05-02-20 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 322-12-19 – ENTENTE CALQ (CE NUMÉRO DE RÉSOLUTION N'EXISTE PAS)**

CM 06-02-20 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019 soit adopté avec la modification suivante :

La résolution 322-12-19 devra se lire ainsi :

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de partenariat territorial des Laurentides » avec le Conseil des arts et de la culture du Québec (CALQ) conclue en 2017, viendra à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les représentants du CALQ ont proposé à la MRC de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel tenue le 16 octobre, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de conclure une nouvelle entente de 3 ans avec le CALQ et les partenaires, et ce, en s'engageant financièrement à verser une somme de 15 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Adèle s'est retirée du partenariat régional avec la MRC en matière de culture et ce faisant ne participe plus aux dépenses et aux délibérations en lien avec celui-ci;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC a dû revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle, signifiée par la résolution numéro CM 278-11-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut:

- a) Informe le CALQ que la Ville de Sainte-Adèle s'est retirée du partenariat en matière de culture avec les autres municipalités qui composent la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) Confirme son intention de conclure une nouvelle entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022 au bénéfice des artistes et organismes de son territoire à l'exclusion de ceux de Sainte-Adèle;
- c) Contribue, pour les années 2020, 2021 et 2022, une somme de 15 000 \$ par année, qui sera versée selon les modalités d'attribution décrites de ladite entente;
- d) Autorise le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette entente

ADOPTÉE

CM 07-02-20 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue le 4 février 2020 soit adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 08-02-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2019

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de décembre 2019 totalisant la somme de 1 053 476.10 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 09-02-20 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2020

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de janvier 2020 totalisant la somme de 1 475 789.01 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 10-02-20 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 4 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de décembre 2019 et de janvier 2020.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 11-02-20 MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Société d'habitation du Québec ont conclu une entente, le 1^{er} septembre 2006, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QUE la modification proposée à l'entente permettra à de petits établissements d'être admissibles à un soutien financier pour la réalisation de travaux de rénovation pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

IL PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RATIFIER la modification à l'entente telle que soumise par la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER Madame Jackline Williams, directrice générale et Monsieur André Genest, préfet, de signer la modification à l'entente.

ADOPTÉE

CM 12-02-20 DEMANDE D'APPUI DE FILM LAURENTIDES

ATTENDU QUE Film Laurentides, aussi connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

ATTENDU QU'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, Film Laurentides est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans (incorporation en septembre 2000);

ATTENDU QUE la capacité d'attirer des investissements québécois et étrangers générant des retombées économiques, culturelles et touristiques repose sur ce dans quoi Film Laurentides excelle : une promotion assidue et originale, un service d'accompagnement rapide et efficace et un accueil chaleureux et hautement professionnel des artisans de la production cinématographique, télévisuelle et publicitaire du Québec, du Canada et du monde entier;

ATTENDU QUE dans l'accomplissement de son mandat, Film Laurentides compte sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

ATTENDU QUE Film Laurentides compte également parmi ses partenaires : Développement économique Canada (DEC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Laurentides, Desjardins et autres partenaires privés;

ATTENDU QUE les 7 municipalités régionales de comté (MRC) et la ville de Mirabel sont également partenaires de Film Laurentides depuis 2014;

ATTENDU QU'une étude d'impact économique réalisée en mars 2019 a démontré qu'entre 2009-2013 et 2014-2018 :

- Le nombre de tournages a augmenté de 30 %
- Le nombre de nuitées a augmenté de 78 %
- Les dépenses directes effectuées dans la région ont augmenté de 42 %
- 78 % sont des productions entièrement québécoises

- 19 % sont des productions étrangères
- 3 % sont des coproductions
- 40 % des tournages étrangers et coproductions qui s'installent à Montréal tournent dans la région

ATTENDU QUE le 27 septembre 2019, le MCC lançait le *Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*;

ATTENDU QU'en janvier 2020, le MCC annonçait que des montants supplémentaires ont été versés dans les ententes de développement culturel (EDC);

ATTENDU QUE le MCC entame cette année le processus de renouvellement des ententes triennales (2020-2023);

ATTENDU QUE le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) accorde son appui aux démarches entreprises par Film Laurentides auprès du MCC afin que les projets d'accueil et de promotion mis de l'avant par l'organisme puissent recevoir l'appui financier du MCC via le processus des Ententes de développement culturel 2020-2023;

ATTENDU QUE l'engagement financier des MRC et de la Ville de Mirabel se qualifie comme contribution éligible à bénéficier des Ententes de développement culturel 2020-2023;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confère son appui aux démarches en cours de Film Laurentides afin que cet organisme de rayonnement et de développement du territoire et de la région puisse se qualifier et bénéficier du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 406-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n° 406-2020 modifiant le règlement n° 393-2019 sera adopté, ledit projet de règlement est déposé à la séance en cours.

CM 13-02-20 PROJET DE RÈGLEMENT N° 406-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 393-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 406-2020;

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement n° 406-2020, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

CM 14-02-20 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE

ATTENDU le projet d'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides soumis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans lequel la Municipalité régionale de comté des Pays- d'en-Haut s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale comme présentée à la clause 5 de l'entente, soit 9 771,00 \$;

- Verser pour la première année la somme allouée au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;
- Mettre à la disposition du comité directeur lorsque possible les espaces ainsi que les ressources matérielles et techniques nécessaires à la tenue de leurs rencontres.

ATTENDU que la contribution financière de chacune des MRC n'est pas affectée à la hausse et reflète la même somme que les années précédentes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D'APPROUVER l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides et les Annexes 1 et 2, telles que soumises par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER Monsieur André Genest, préfet, de signer ladite entente et ses annexes.

ADOPTÉE

CM 15-02-20 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES

ATTENDU le projet d'entente soumis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans lequel la MRC s'engage notamment à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme, tel que présenté à la clause 5 de l'entente, soit 2 500,00\$ par an pendant trois (3) ans;
- Verser pour la première année la somme allouée au mandataire au cours de l'exercice financier 2020;
- Favoriser la concertation territoriale et régionale par le biais du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides;
- Utiliser les sommes provenant du Fonds de développement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER l'Entente sectorielle de développement du Musée d'art contemporain des Laurentides et son Annexe A telles que soumises par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER Monsieur André Genest, préfet, de signer ladite entente et son annexe.

ADOPTÉE

CM 16-02-20 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU le projet d'entente soumis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans lequel la MRC s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale comme présentée à la clause 5 de l'entente, soit 5 000,00\$ par an pendant trois (3) ans;
- Verser pour la première année la somme allouée au mandataire au cours de l'exercice financier 2020;
- Favoriser la concertation territoriale et régionale par le biais du CPERL;
- Utiliser les sommes provenant du Fonds de développement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents,

D'APPROUVER l'Entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire des Laurentides et son Annexe A telles que soumises par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER Monsieur André Genest, préfet, de signer ladite entente et son annexe.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 17-02-20 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU le besoin du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de procéder à l'embauche d'un(e) directeur(trice) adjoint(e);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer le processus de sélection et de procéder à l'embauche du candidat ou de la candidate qui sera choisi(e) par le comité de sélection.

Un vote est demandé par Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Ont voté pour :

René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
François Ghali, maire de Wentworth-Nord

Ont voté contre :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 18-02-20 AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la

séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, était initialement estimé à 35 082 806 \$;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC modifie, en parallèle à la présente déclaration, son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroître les montants, et adresse également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, estime nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$, conditionnellement à l'obtention d'une participation équivalente au 2/3 des montants admissibles aux subventions des paliers gouvernementaux supérieurs;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'un complexe sportif sont de compétence locale et que, pour la réalisation dudit projet, la MRC désire se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec afin de déclarer sa compétence dans ce domaine à l'égard des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QU'avant de déclarer sa compétence, la MRC doit déposer une résolution d'intention, ce qui est fait ce 11 février 2020;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ainsi qu'à l'application des articles 10, 2^e et 3^e alinéa, 10.1, 10.2 et 10.3 auxquels il réfère, la MRC doit établir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tim Watchorn, maire de Morin-Heights :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut annonce, par la présente résolution, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

QUE cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} mai 2020, soit au moins soixante-seize (76) jours suivant la transmission de la présente résolution aux municipalités locales, le tout conformément au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal;

Remboursement du Règlement d'emprunt :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt pour la construction du complexe sportif;

QUE le montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt est calculé proportionnellement sur la population des municipalités, et ce, conformément aux chiffres du décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

Dépenses d'exploitation et d'opération :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant à titre de contribution financière relativement aux dépenses d'exploitation et d'opération;

QUE cette contribution financière est calculée de la façon suivante :

La contribution pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

- A : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population
- B : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités
- C : différence entre A et B
- D : pourcentage de la population pour une municipalité
- E : montant ajouté

Première étape :

Il faut soustraire (B) de (A) :

$$A - B = C$$

Deuxième étape :

Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l'ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

$$C \times D = E$$

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

Le tout tel que démontré dans le tableau ci-dessous reproduit en référence à l'année 2020 si les frais d'exploitation étaient de 1 100 000\$:

MUNICIPALITÉS	Population		100 % Population (1)	50 % Population 50% RFU (2)	Écart	E Distribution 10 municipalités	\$ avec distribution 10 municipalités
	Nb.	% D					
Estérel	205	0.47%	5 143	22 380	(17 238)	274	5 417
Lac-des-Seize-Iles	158	0.36%	3 964	8 157	(4 194)	211	4 175
Monin-Heights	4 333	9.88%	108 696	108 468	227	5 797	114 493
Piedmont	3 129	7.14%	78 493	80 001	(1 508)	4 186	82 679
Saint-Adolphe-d'Howard	3 526	8.04%	88 452	105 523	(17 072)	4 718	93 169
Sainte-Adèle	13 495	30.78%	A 338 529	B 279 860	C 58 669	18 056	297 916
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8.29%	91 136	93 554	(2 418)	4 861	95 996
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7.02%	77 238	75 402	1 836	4 120	81 358
Saint-Sauveur	10 874	24.80%	272 780	277 646	(4 866)	14 549	287 329
Wentworth-Nord	1 418	3.23%	35 571	49 008	(13 437)	1 897	37 468
TOTAL	43 850	100%	1 100 000	1 100 000	0	58 669	1 100 000

(1) Source : Décret 11 décembre 2019 et a été publié dans la Gazette officielle le 26 décembre 2019. Son numéro est le 1214-2019.
(2) Richesse foncière uniformisée utilisée pour les répartitions des quotes parts 2020

QUE le montant pour les contributions financières annuelles soit calculé à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

Réserve :

QU'une réserve annuelle est constituée afin de pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d'emprunt relié au complexe sportif;

QUE le montant de ladite réserve est de 100 000\$. Ce montant est réparti entre les municipalités participantes en fonction du pourcentage de leur population telle que connue au moment du calcul et conformément au décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

QUE nonobstant ce qui précède, le conseil de la MRC pourra affecter une partie de l'excédent cumulé à la réserve annuelle ou décider que le solde de la réserve est suffisant pour la prochaine année financière. Dans l'un de ces cas, les municipalités participantes pourraient ne pas avoir à verser de contribution à la réserve annuelle;

QUE l'utilisation de la réserve est autorisée par résolution du conseil de la MRC;

Conditions du droit de retrait et d'assujettissement :

QUE les modalités et les conditions administratives et financières relatives au retrait et à l'assujettissement d'une municipalité locale à ladite compétence de la MRC soient les suivantes :

➤ Droit de retrait

- Toute municipalité locale peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de ladite compétence par la MRC et celle-ci doit être reçue à la MRC par courrier recommandé **d'ici le 30 avril 2020 à 15h00**;
- Cette municipalité ne sera pas assujettie à la compétence de la MRC quant à ce pouvoir. Elle ne contribue pas au paiement des dépenses et ses représentants au conseil de la MRC ne prennent pas part aux délibérations et aux votes;

➤ Assujettissement ou fin du droit de retrait

- Toute municipalité locale qui s'est prévalu de son droit de retrait peut, par la suite, transmettre à la MRC par courrier recommandé une résolution signifiant sa volonté de s'assujettir à ladite compétence, et ce, au plus tard le 31 août de l'année au cours de laquelle elle signifie cette volonté. Suite à cette signification, l'assujettissement de la municipalité entre en vigueur dès le 1er janvier suivant ;
- La municipalité qui désire s'assujettir à la compétence de la MRC doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 18 septembre 2018, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- La municipalité ayant adhéré à la déclaration initiale (numéro de résolution 165-06-18), mais s'étant retirée de la présente déclaration et souhaitant s'y assujettir, doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 16 avril 2020, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- À compter de l'entrée en vigueur de cet assujettissement, la municipalité contribue au paiement des dépenses, notamment aux contributions financières annuellement déterminées par le conseil de la MRC, et ses représentants au conseil de la MRC prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à toutes les municipalités locales de la MRC.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle

Ont voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 19-02-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 405-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 365-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de la résolution CM 165-06-18;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, était initialement estimé à 35 082 806 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le prix des propositions, taxes incluses, pour l'option « A » (bassins aquatiques et deux glaces) se situe entre 47 887 087 \$ et 59 597 291 \$, et pour l'option « B » (bassins aquatiques et une glace intérieure), entre 43 050 794 \$ et 55 547 872 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, estime nécessaire d'amender le Règlement 365-2018 afin de réviser la somme de 35 082 806 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a l'intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. *Préambule* – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. Le deuxième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU l'acte de cession intervenu le 25 octobre 2019 avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le lot numéro 6 260 811 où le complexe sportif sera construit, lequel est déposé à l'Annexe B des présentes pour en faire partie intégrante, tel lot étant adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin située au 258, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle ».
3. Le troisième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE la description complète des travaux à réaliser relativement au présent règlement fait partie des plans et devis publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec dans le cours du processus d'appel d'offres ».
4. Le quatrième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à un montant maximal de 45 089 000 \$ ».

5. Le cinquième « attendu » du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant initial de 21 608 130 \$, telle lettre étant jointe à l'Annexe C des présentes pour en faire partie intégrante ».

6. L'article 3 du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de construction d'un complexe sportif constitué de bassins aquatiques et d'un aréna, tel que décrit à l'Annexe D du présent règlement ».

7. L'article 4 du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme 45 089 000 \$ de pour les fins du présent règlement ».

8. L'article 5 du Règlement 365-2018 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 089 000 \$ sur une période de trente (30) ans ».

9. L'Annexe A – « Résolution CM 165-06-18 adoptée le 12 juin 2018 Avis d'intention de la MRC de déclarer sa compétence relativement à la construction et à l'exploitation d'un complexe sportif » - est remplacée par la suivante :

Résolution à venir

10. L'Annexe B du Règlement 365-2018 – « Projet d'acte de cession avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le lot numéro 6 260 811 », est remplacé par le suivant :

CESSION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

Le VINGT-CINQ OCTOBRE

DEVANT Me Sébastien VOIZARD, notaire exerçant en la ville de Sainte-Adèle, province de Québec.

COMPARAISSENT :

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège social au 13, rue Saint-Antoine, en la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, province de Québec, J8C 2C3, représentée par son directeur général Bernard DUFOURD et sa présidente Johanne HOGUE dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro 531 adoptée à une séance extraordinaire du Conseil des commissaires tenue au centre administratif le 27 juin 2018 à 19h copie de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire.

Ci-après nommée le « CÉDANT » ou le « BÉNÉFICIAIRE »

ET

La MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation légalement constituée par lettres patentes en vertu des articles 166 et 167 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ayant son siège social au 1014 rue Valiquette, Sainte-Adèle, province de Québec, Canada, J8B 2M3, représentée par M. André Genest, préfet, et Mme Jackline Williams, directrice générale, dûment autorisés par résolution numéro CM 228-08-18 en date du 14-8-2018 copie de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire.



Ci-après nommée le « CESSIONNAIRE » ou le « CONSTITUANT »

LESQUELLES conviennent de ce qui suit:

1. CESSION

Le Cédant cède au Cessionnaire, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé en la ville de Sainte-Adèle province de Québec, connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT ONZE (6 260 811) du cadastre du Québec, circonscription foncière de TERREBONNE.

Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives pouvant affecter cet immeuble soit les suivantes :

- une servitude en faveur de Hydro-Québec établie aux termes de l'acte dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 455 838;
- pourrait être sujet à des servitudes en faveur de La Compagnie d'Électricité Gatineau / Gatineau Power Company aux termes des actes dont copies sont publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 309 159, 255 446 et 220 095;
- une servitude de nonaccès à l'autoroute établie aux termes des avis d'expropriation et quittance publiés sous les numéros 267 255, 276 577 et 374 462.

(Ci-après appelé l' « Immeuble »).

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de La Corporation Etex Limitée aux termes d'un acte d'échange reçu par M^e Daniel Pagé, notaire, le 17 août 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 551 152.

3. GARANTIE

Cette cession est faite sans garantie légale aux risques et périls du cessionnaire.

4. POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter des présentes avec possession et occupation immédiates.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira aucun titre ni certificat de recherche ou rapport sur les titres au Cessionnaire.

6. TRANSFERT DES RISQUES

Le Cessionnaire assume les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du Code civil du Québec à compter de la date des présentes.

7. DÉCLARATION DU CÉDANT

Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

8. OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

D'autre part, le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ou l'avoir fait inspecter pour son compte et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, le Cessionnaire reconnaît expressément en faire l'acquisition sans aucune garantie et à ses risques et périls.

b) Prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter, et s'oblige de plus à respecter, s'il y a lieu, toutes les obligations auxquelles s'était engagé le Cédant dans son ou ses titres d'acquisition ou découlant d'un autre acte publié au registre foncier.

c) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

d) Payer, le cas échéant, les droits de mutations immobilières et toutes les taxes provinciales et fédérales applicables à la cession de l'Immeuble, s'il en est, à la complète exonération du Cédant.

e) Payer tous les impôts fonciers à échoir à compter de la date de signature du présent acte, s'il en est.

f) Assumer, à compter de la date de signature des présentes, tous les risques de l'Immeuble et toute responsabilité relativement à l'état, à la condition et à la qualité de l'Immeuble tels qu'ils sont à la date des présentes et tels qu'ils pourront l'être dans le futur, sous quelque rapport que ce soit, y compris sans limitation sous le rapport environnemental, que ces responsabilités soient imposées par une loi, un règlement ou par tout organisme de réglementation.

CLAUSE DE SÉPARATION MITOYENNE ET LE LONG DES LIGNES DE LOT

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le Cessionnaire renonce à requérir du cédant toutes participations financières ou physiques à une séparation mitoyenne telles clôtures, haies, etc. tel que libellé à l'article 1002 al.2 du Code civil du Québec.
2. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent mutuellement et réciproquement expressément à accorder et à se consentir le long des lignes latérales et des lignes arrières mitoyennes de leur lot respectif (lot 6 260 811 pour le cessionnaire ET lot 6 260 810 pour le cédant), à titre gratuit, et ce, sans avis ni mise en demeure, contre l'immeuble ci-dessus décrit et contre le lot 6 260 810 toute servitude nécessaire relative à la construction, le maintien et la réparation de tout service public, chemin d'accès, trottoirs, aqueduc, égouts sanitaires, égouts pluviaux, lignes électriques et de télécommunications, éclairages, dans la mesure où ces ajouts ne nuisent pas directement à leurs activités respectives. Ce droit inclut notamment l'installation, l'entretien et le remplacement, et ce, pourvu que lesdits emplacements soient remis en bon état, à la satisfaction de l'autre partie.

9. DÉCLARATION DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire fait la déclaration suivante et s'en porte garant

Il est une personne morale dûment constituée et il a toute la capacité et les pouvoirs requis pour consentir au présent acte de cession. La signature du présent acte a été dûment autorisée par toutes les mesures nécessaires et les obligations du Cessionnaire qui en découlent sont valides et exécutoires.

10. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition d'usage quant aux taxes municipales et scolaires, le Cédant étant exempté du paiement de telles taxes, et avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis concernant les autres éléments. Si des répartitions concernant d'autres éléments s'avèrent nécessaires, elles seront faites en date des présentes.

Le Cessionnaire paiera donc directement aux autorités concernées toutes les taxes qu'il devra payer quant à l'Immeuble à compter de la date de signature des présentes.

Les parties reconnaissent que les répartitions effectuées ont été préparées sur la foi des renseignements et documents qui étaient disponibles à la date des présentes et en cas d'erreurs ou d'omissions, elles s'engagent à faire entre elles tous rajustements nécessaires, ces autres répartitions devant être effectuées à la même date que ci-dessus mentionnée.

11. PRIX

ATTENDU QU'un protocole d'entente interviendra entre les parties simultanément aux présentes dans lequel notamment la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT accordera à la COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES des heures d'utilisation des infrastructures à être construites par le cessionnaire sur l'immeuble vendu, et ce, selon des horaires, termes, conditions, etc. convenus entre les parties; le tout étant plus amplement détaillé et prévu dans le susmentionné protocole d'entente.

Le Cédant signera une quittance totale et finale envers le Cessionnaire lorsque les obligations de celui-ci, détaillées et prévues au susmentionné protocole d'entente, auront été entièrement honorées; soit en termes d'heures d'utilisation ou en argent.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, l'autorisation d'accès accordée par le cessionnaire au cédant, pendant le calendrier et les heures scolaires, aux infrastructures à être construites par le cessionnaire sur l'immeuble vendu correspond à la somme de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (318 700,00 \$).

12. CLAUSE D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (chapitre 1-13,3 r.7) de la Loi sur l'instruction publique (chapitre 13.3, a.452), la présente transaction est dûment autorisée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 4 octobre 2019 dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

13. CLAUSE DE PREMIER REFUS

Conformément à l'article 7 de la section 3 « Aliénation de gré à gré à certains organismes » du « Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire », les parties conviennent comme suit :

Advenant le cas où le Cessionnaire souhaite vendre ou autrement aliéner l'Immeuble qui lui est vendu, le Cédant aura, avant tout autre personne ou organisme, la préférence de s'en porter acquéreur, au prix auquel le Cessionnaire l'a initialement acquis.

Par conséquent, le Cessionnaire s'engage à aviser le Cédant par écrit de toute offre qui pourra lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. Le Cédant disposera alors d'un délai de trente (30) jours de la réception de cet avis pour informer le Cessionnaire de son intention d'acheter l'Immeuble, et ce, au prix auquel le Cessionnaire l'a initialement acquis.

Si le Cédant fait défaut d'informer le Cessionnaire de son intention de se prévaloir du présent droit de premier refus, par écrit et dans le délai ci-dessus établi, alors le Cessionnaire aura le droit de donner suite à l'offre en question, sans autre avis ni mise en demeure au Cédant.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES À L'ÉGARD DE LA CESSIION DE L'IMMEUBLE

Le cédant déclare que le terrain n'était pas utilisé dans des activités commerciales et que les choix visés aux articles 211 de la Loi sur la taxe d'accise et 272 de la Loi sur la taxe de vente du Québec n'ont pas été effectués.

La présente cession est exonérée selon les dispositions de l'article 25 de la partie VI de l'annexe V la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., ch. E-15) et de l'article 168 de Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1).

15. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ET À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES À L'ÉGARD DE L'AUTORISATION DU DROIT D'ACCÈS

Le droit d'accès accordé par le cessionnaire au cédant est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie du droit d'accès est de 318 700\$ aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec

La TPS représente la somme de 15 935,00 \$
La TVQ représente la somme de 31 790,33 \$

Il a été convenu que la TPS et la TVQ deviennent payables à la date de cession de l'immeuble par le cédant.

Le Cessionnaire déclare être inscrit auprès du ministre du Revenu national au fichier de la TPS et de la TVQ et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

Ses numéros de taxes sont les suivants:

TPS : 107751174 RTOOOI
TVQ : 1006417406 TQ 0001

Les parties déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 423 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1) et des articles de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., ch. E-15) qui font que le Cédant soit exempté de l'obligation de percevoir lesdites taxes payables en vertu desdites lois. À cet effet, le Cessionnaire s'engage et s'oblige à procéder lui-même auprès de Revenu Québec au paiement de la TPS et au paiement de la n./Q découlant de la présente vente.

Le cessionnaire déclare qu'il s'auto-cotisera. En conséquence, la responsabilité relative au paiement et à la perception de la TPS et de la WQ est assumée par le Cessionnaire à l'entière exonération du Cédant.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (QUÉBEC)

Le Cédant, ci-après nommé le « cédant », et le Cessionnaire, ci-après nommé le « cessionnaire », aux fins de la présente déclaration, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants :

a) les noms et adresses du cédant et du cessionnaire sont tels qu'indiqués ci-dessus dans la comparution du présent acte.

b) l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession est situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle.

c) le bien faisant l'objet du transfert n'est qu'un immeuble corporel et ledit transfert ne comprend pas de meubles qui sont à demeure matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'Immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités tels que visés à l'article 1.0.1 de ladite Loi.

d) le montant de la contrepartie fournie et stipulée pour le transfert du bien, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (318 700,00 \$)

e) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, représentant le plus élevé du montant de la contrepartie (fournie ou stipulée) ou celui de l'évaluation municipale uniformisée, est établi à la somme de TROIS CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (318 700,00 \$)

f) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET ZÉRO CENT (3254,00 \$).

g) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17A de la loi. Un droit supplétif peut s'appliquer suivant la réglementation de la Ville, le cas échéant.

DONT ACTE à Sainte-Adèle

sous le numéro CINQ MILLE SOIXANTE-DEUX (5062) des minutes du notaire soussigné.

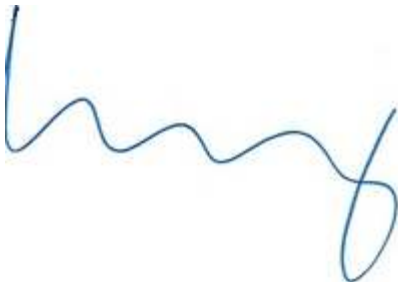
LECTURE FAITE, les représentants du Cédant et les représentants du Cessionnaire ont signé en présence du notaire soussigné.

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES,
(signé) Par : Bernard DUFOURD, directeur général
(signé) Par : Johanne HOGUE, présidente

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT,
(signé) Par : André Genest, préfet
(signé) Par : Mme Jackline Williams, directrice générale

(signé) Me Sébastien VOIZARD, notaire


Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.
Me Sébastien VOIZARD, notaire



11. Le tableau prévu à l'Annexe D du Règlement 365-2018 – « Estimation préliminaire des coûts », est remplacé par le suivant :

ANNEXE D			
VENTILATION DE LA MRC DES-PAYS-D'EN-HAUT POUR DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF GLACE ET PISCINES			
1. COÛTS DIRECTS			
1.1	Civil, structure, mécanique, électricité, construction, paysage et autres	\$35 300 000	⁽²⁾
1.2	Gestion de projet et autres coûts directs	\$894 000	⁽³⁾
1.3	Équipements mobiles	\$1 228 000	⁽¹⁾
	Sous total coûts directs		\$37 422 000
2. FRAIS INCIDENTS			
2.1 Honoraires professionnels et consultants			
	Frais de design (architectes, ingénieurs, autres)	2 400 000	\$ ⁽²⁾
	Autres honoraires et consultants	874 300	\$ ⁽³⁾
2.2 Contingences de construction			
		650 000	\$ ^{(2) et (3)}
3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE			
		4.9875%	\$2 062 147
4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES			
			\$1 680 553
TOTAL			\$45 089 000
	⁽¹⁾ Source : étude de pré faisabilité et évaluations technique et financière pour l'implantation d'un complexe sportif (Raymond Chabot Grant Thornton, 5 février 2018)		
	⁽²⁾ Source : Bordereau de prix ventilé option B, ouverture soumission 21 janvier 2020		
	⁽³⁾ Source : Estimation des autres professionnels		
Préparé par : Stéphanie Gareau, Directrice des services administratifs et financiers			
Date : 11 février 2020			

12. Le tableau prévu à l'Annexe E du Règlement 365-2018 – « Remboursement du Règlement d'emprunt réparti 100 % population » – est remplacé par le suivant :

ANNEXE E - Règlement 405-2020			
Remboursement du règlement d'emprunt en capital et intérêt			
<i>Répartition 100% population</i>			
			
Coûts du projet (annexe D)		45 089 000 \$	
Financement			
Financement provincial		10 804 065 \$	
Financement fédéral		10 804 065 \$	
Total financement		21 608 130 \$	
Part de la MRC (coûts - financement)		23 480 870 \$	
Emprunt à la charge de la MRC sans financement		23 500 000 \$	
Taux d'intérêt		3.25%	
Échéance (nombre d'années)	Remboursement annuel capital et intérêt		
30	1 239 000 \$		
Répartition : Population		100%	
MUNICIPALITÉS	Population (1)		Remboursement annuel
	Nb.	%	
Estérel	205	0.47%	5 792 \$
Lac-des-Seize-Iles	158	0.36%	4 464 \$
Morin-Heights	4 333	9.88%	122 431 \$
Piedmont	3 129	7.14%	88 411 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	3 526	8.04%	99 629 \$
Sainte-Adèle	13 495	30.78%	381 307 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 633	8.29%	102 652 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 079	7.02%	86 998 \$
Saint-Sauveur	10 874	24.80%	307 249 \$
Wentworth-Nord	1 418	3.23%	40 066 \$
TOTAL	43 850	100%	1 239 000 \$
(1) Source : Décret 11 décembre 2019 et a été publié dans la Gazette officielle le 26 décembre 2019. Son numéro est le 1214-2019.			

Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel
 René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
 Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
 Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
 Julie Moreau, mairesse-suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
 Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
 Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
 Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard

Ont voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord
 Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 11 février 2020.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 février 2020
Dépôt du projet de règlement : 4 février 2020
Adoption du Règlement : 11 février 2020
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 20-02-20 DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 9, datée du 18 décembre 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. pour un montant de 2 586.94 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 9 de 2 586.94 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 21-02-20 DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES – TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;

ATTENDU QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

ATTENDU l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

ATTENDU QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

ATTENDU QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

ATTENDU QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

ATTENDU QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADHÉRER à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 22-02-20

DÉCLARATION DE DÉPENSES 2019 – ROUTE VERTE

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE Transports Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1 750 \$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la mesure où le montant équivalent en dépenses admissibles est assumé par le milieu;

ATTENDU QUE Transports Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- Les frais de déplacement des employés;
- Les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- Les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Moreau, mairesse-suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la déclaration des dépenses, telle que présentée dans le document « Dépenses pour l'entretien du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Été 2019 » représentant un montant total de 225 537 \$.

ADOPTÉE

CM 23-02-20

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2020

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 31 mars 2020 pour l'année financière à venir ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 37 380 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2020 et mandate Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière pour la signature de tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 24-02-20 DEMANDE DE PAIEMENT DE MONCO

ATTENDU la recommandation de paiement n°5 reçue de la firme FNX Innov concernant les travaux exécutés par l'entrepreneur Monco Construction pour la stabilisation du talus au KM 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour un montant de 122 805,99 \$;

ATTENDU la recommandation de paiement n°4 reçue de la firme FNX Innov, déposée au conseil le 21 mai 2019 (CM 119-05-19), concernant les travaux exécutés par l'entrepreneur Monco Construction pour la stabilisation du talus au KM 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour un montant créditeur de (25 184, 15 \$);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER un paiement du décompte n°5 et d'appliquer le crédit du décompte n°4 à Monco Construction pour un montant net de 97 621,84 \$.

Un vote est demandé par M. Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Ont voté pour :
René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles
Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont
Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Julie Moreau, mairesse suppléante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle
François Ghali, maire de Wentworth-Nord
Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard

A voté contre :
Joseph Dydzak, maire d'Estérel

S'est abstenu :
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 25-02-20 DEMANDE DE PAIEMENT DE KARL MARCOTTE EXCAVATION

ATTENDU la facture n° 1356 de Karl Marcotte Excavation datée du 7 février 2020 concernant le damage et l'entretien hivernal du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la période du 15 novembre 2019 au 2 février 2020 pour un montant de 49 989,66 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture n° 1356 à Karl Marcotte Excavation pour un montant de 49 989,66 \$.

ADOPTÉE

CM 26-02-20 CORRIDOR AÉROBIQUE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement supralocal sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers sont nécessaires sur deux tronçons en milieu plus urbanisé;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, contribue financièrement à la réfection et à l'amélioration de ce type d'équipement ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 21 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 27-02-20 TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER ET FOOTBALL – OCTROI D'UN MANDAT À FC BORÉAL

ATTENDU la construction d'un terrain synthétique de soccer et de football sur le terrain de la Commission scolaire des Laurentides jouxtant l'École secondaire A.N-Morin auquel la MRC a contribué financièrement à la construction;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitait donner accès à l'ensemble de ses citoyens et organisations sportives au terrain;

ATTENDU la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut d'administrer cet équipement en dehors de la période scolaire;

ATTENDU que FC Boréal a effectué la gestion en 2018 et en 2019 avec satisfaction ;

ATTENDU l'offre de service reçue du club de soccer FC Boréal afin d'assurer la gestion et la surveillance du terrain synthétique de soccer et de football;

ATTENDU l'intention de la MRC et de FC Boréal de stabiliser les ressources humaines affectées à la gestion du terrain pour plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gestion et de surveillance du terrain synthétique de soccer et de football situé à côté de l'école secondaire A.-N.-Morin à FC Boréal pour une durée de 3 ans, soit de 2020 à 2022, pour un montant de base de 79 279,20 \$ + taxes.

ADOPTÉE

CM 28-02-20 TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER ET FOOTBALL – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

ATTENDU la construction d'un terrain synthétique de soccer et de football sur le terrain de la Commission scolaire des Laurentides jouxtant l'École secondaire A.N-Morin;

ATTENDU la contribution financière de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction de cet équipement récréatif supralocal;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitait donner accès à l'ensemble de ses citoyens et organisations sportives au terrain;

ATTENDU QUE les modalités d'utilisation et de répartition des coûts d'entretien devaient être établies ;

ATTENDU le projet d'entente déposé au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, l'entente d'utilisation du terrain synthétique de soccer et de football avec la Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 29-02-20 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FDT) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE le partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024* entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative au volet «Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC» du Fonds région et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 30-02-20 REDDITION DE COMPTES DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes (volet financier) de la démarche de la révision des politiques MADA et Familles (MRC & municipalités participantes), prévue pour le 15 février 2020, au ministère de la Famille et à Avenir d'enfants (Comité 0-5 ans);

ATTENDU QUE le rapport est produit par les services financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes ayant trait à la clôture de la démarche de révision des Politiques MADA et Familles de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités participantes;

DE TRANSMETTRE les documents au ministère de la Famille et à Avenir d'enfants (Comité 0-5 ans).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 31-02-20 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 278-11-19

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a confirmé son retrait du partenariat culturel avec la MRC par résolution;

ATTENDU QUE le retrait de la Ville de Sainte-Adèle signifie qu'elle renonce à ses engagements vis-à-vis la mise en œuvre de la politique culturelle régionale adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE la contribution demandée pour 2020 auprès de la Ville de Sainte-Adèle représente 20,11 % des quotes-parts des municipalités évaluées à 31 790 \$;

ATTENDU les engagements financiers de la MRC signifiés par la résolution numéro CM 87-04-17 et la résolution numéro CM 360-11-18, pour un montant total de 95 000 \$ à l'égard de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'« Entente de développement culturel triennale 2018-2020» viendra à échéance le 31 décembre 2020 et que plusieurs projets régionaux sont présentement en cours de réalisation;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre spéciale du comité culturel tenue le 4 novembre 2019, les membres ont convenu, majoritairement, de recommander au conseil des maires de demander à la Ville de respecter son engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du comité culturel ont convenu de recommander au conseil des maires qu'une réflexion soit entamée quant à la gestion des outils de rayonnement régional tels que le site web LaCulture.ca, la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels, etc.;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC devra revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité culturel à l'effet :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la ville de Sainte-Adèle de respecter l'engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020, soit de contribuer un montant de 9 050 \$ représentant 20,11 % de la contribution de 45 000 \$ que la MRC doit assumer pour finaliser ladite entente;

QUE la MRC revoit ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier des projets culturels (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de Sainte-Adèle;

QUE le conseil de la MRC entame une réflexion avec le comité culturel quant à la gestion des outils de rayonnement régional tels que le site web LaCulture.ca et la diffusion de capsules vidéo faisant la promotion des attraits culturels;

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. André Genest, et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée de l'entente de développement culturel, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

CM 32-02-20 PROJETS CULTURELS – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 95 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17 et CM 360-11-18;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020 », 2 projets culturels ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 28 novembre 2019;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation de ces deux (2) projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total de 20 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 10 000 \$ pour réaliser ces projets;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des deux (2) projets culturels;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée de l'entente de développement culturel, la mairesse, Mme Nadine Brière ne participe pas aux délibérations.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 33-02-20 DÉCLARATION COMMUNE SUR LA FORÊT COMME OUTIL POUR COMBATTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement *Forum des communautés forestières* de la FQM, une Déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques a été élaborée;

ATTENDU QUE la forêt est une richesse pour le Québec et qu'elle définit plusieurs de ses régions et assure une vitalité;

ATTENDU QU'en novembre 2017, une première déclaration soulignait l'apport des économies de la forêt et que, signée par 14 partenaires, celle-ci a été remarquée et a suscité plusieurs initiatives intéressantes pour cette ressource essentielle aux régions du Québec;

ATTENDU QUE le réchauffement climatique constitue l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour les communautés forestières et les signataires de cette déclaration de la première déclaration;

ATTENDU QUE la forêt change et qu'il faut en prendre conscience et agir en conséquence, autant d'un point de vue écologique qu'économique et qu'il faudra adapter nos façons de faire et d'interventions;

ATTENDU QU'au-delà de son rôle de pilier de l'économie québécoise, la forêt peut également être un outil puissant à la disposition des Québécoises et des Québécois pour séquestrer le carbone et réduire sa présence dans l'atmosphère terrestre;

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord de Paris encourage d'ailleurs les pays développés à prendre des mesures pour renforcer les puits de carbone, telle l'exploitation des forêts;

ATTENDU QU'en favorisant une récolte durable de la ressource et en accroissant de façon réelle et notable l'utilisation du bois dans la construction, il a été démontré que l'on renforce les économies régionales tout en assurant une séquestration à long terme du carbone, aussi longtemps que les bâtiments existent;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques afin que :

- L'État québécois reconnaisse les forêts publiques et privées comme des atouts stratégiques dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- Soit mise en œuvre une stratégie pour accroître la séquestration de carbone par une intensification des travaux d'aménagement forestier, en tenant compte des dernières connaissances scientifiques;
- Soit assuré un financement adéquat des initiatives durables du secteur grâce à plusieurs sources de financement, notamment le Fonds vert. Outil majeur devant démontrer son efficacité, les Québécoises et les Québécois y ont versé 932 M\$ seulement pour l'année 2017-2018, et les régions doivent aussi en bénéficier;
- Soient accentués les efforts et la réglementation pour accroître sensiblement l'utilisation du bois dans la réalisation de nos projets d'équipements et de bâtiments, ainsi que l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques. À cet effet, l'État québécois et les municipalités doivent donner l'exemple; 5. L'on intensifie la recherche scientifique pour comprendre les effets des changements climatiques sur les forêts du Québec.

ADOPTÉE

CM 34-02-20 DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE

ATTENDU l'annonce de la mise sur pied du nouveau Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC sont appelées à présenter un projet visant l'adaptation aux changements climatiques et pouvant entre autres porter sur des démarches d'appréciation des risques ou des occasions de développement liées aux changements climatiques et que les démarches visant l'identification de mesures d'adaptation aux changements climatiques et leur intégration dans la planification municipale sont également admissibles.

ATTENDU QUE les MRC sont autorisées à déposer une demande visant l'élaboration d'un projet touchant plusieurs territoires de MRC;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont convenu de procéder avec le dépôt d'un projet conjoint pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle agira à titre de MRC porteuse;

ATTENDU la proposition du service de l'aménagement du territoire de la MRCAL quant au dépôt d'une demande audit programme pouvant s'articuler autour de la production

d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les quatre MRC visées plus haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dyzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC d'Antoine-Labelle à déposer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, le projet visant la production d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (PAACC) touchant les territoires des MRC des Laurentides, Pays-d'en-Haut, Argenteuil et Antoine-Labelle dans le cadre de l'appel de projet du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du MAMH.

QUE la MRC d'Antoine-Labelle se fasse porteuse du dossier au nom des quatre MRC concernées;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à assumer sa part des coûts relativement à ce projet;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à faire parvenir tout autre document supplémentaire si nécessaire.

ADOPTÉE

CM 35-02-20

RÉVISION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRHMM)

ATTENDU QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

ATTENDU QUE la confection du PRMHH nécessite, à priori, la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation détaillés et à jour de ces milieux et que ce mandat requiert une expertise approfondie;

ATTENDU QUE la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux devra être confiée à une expertise externe et engendra des coûts importants pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la confection du PRMHH va au-delà des limites de la MRC, par l'enjeu notamment de la connectivité écologique des milieux et des bassins versants, et que la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux, en partenariat avec les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, permettrait un rayonnement régional du projet en dressant un portrait précis et concerté de la situation;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides et la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent acquérir des connaissances sur les milieux humides et hydriques, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des trois MRC et que si la subvention est accordée, les trois MRC signeront un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

ATTENDU QU'un apport financier d'au moins 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à investir 20 % du coût du projet d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et hydriques dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques, soit par contribution financière et en ressources humaines au projet;

D'AUTORISER, en partenariat avec les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, le dépôt du projet d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et hydriques dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions et autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 36-02-20 RÈGLEMENT N°45 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 45 décrétant un emprunt de 725 000 \$ pour l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 8 000 m² des cellules de 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut n'a pas à en défrayer les coûts;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement numéro 45 tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 37-02-20 SAINTE-ADÈLE – RÉOLUTION 2020-017 ET RÈGLEMENT 1200-2012-Z-34

ATTENDU la transmission de la résolution 2020-017 et du règlement 1200-2012-Z-34 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la résolution 2020-017 et le règlement 1200-2012-Z-34 de la ville de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution et de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 38-02-20 SAINTE-SAUVEUR – RÈGLEMENTS 222-55-2019, 222-56-2019, 222-57-2019, 225-08-2019 ET 225-09-2019

ATTENDU la transmission des règlements 222-55-2019, 222-56-2019, 222-57-2019, 225-08-2019 et 225-09-2019 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 222-55-2019, 222-56-2019, 222-57-2019, 225-08-2019 et 225-09-2019 de la ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et

les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 39-02-20 WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-4-A

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-4-A de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Moreau, mairesse suppléante de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-4-A de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 40-02-20 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) – DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION TEMPORAIRE (SIX MOIS)

ATTENDU QUE la MRC a débuté la rédaction d'un projet de règlement portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) sur son territoire;

ATTENDU QUE les exigences du service des mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour caractériser les regroupements de cinq (5) lots construits et plus et les cartographier sont très précises et que le travail supplémentaire demandé est très minutieux;

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un renouvellement de la période de suspension temporaire de six (6) mois afin de compléter adéquatement la dernière étape de l'exercice demandé, soit la caractérisation des regroupements de cinq (5) lots construits et plus et leur cartographie, et pouvoir adopter son règlement en juin 2020.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour les mois de décembre et de janvier.

DEMANDES D'APPUI

CM 41-02-20 MRC DE LA HAUTE YAMASKA – DEMANDE DE MODIFICATION AU CM ET À LA LCV

ATTENDU la demande d'appui provenant de la MRC de la Haute-Yamaska, par laquelle celle-ci demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes*, de manière à permettre la

possibilité pour une municipalité de fixer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

ATTENDU QUE les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Haute-Yamaska dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes*, de manière à permettre la possibilité pour une municipalité de fixer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 42-02-20

VILLE D'ESTÉREL – INTERNET HAUTE VITESSE

ATTENDU la réception de la résolution numéro 2020-01-088 de la Ville d'Estérel par laquelle cette dernière demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de revoir les procédures requises en matière de déploiement de réseaux afin de réduire considérablement les délais pour en faire profiter tous les canadiens, le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE la Ville d'Estérel sollicite l'appui du conseil de la MRC dans cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville d'Estérel dans sa demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de revoir les procédures requises en matière de déploiement de réseaux afin de réduire considérablement les délais pour en faire profiter tous les canadiens, le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 43-02-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 52)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale